

MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 OCTOBRE 2019

Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr SALLANDRE, Mr DI ROLLO, Mr GRAPOTTE, Mme PALLUY, Mme VACHON, Mme GUINAND-CAPUANO, Mme GACHE, Mr MICHAUD.

Membre absent excusé: Mr ESPARZA, Mr BLANC, Mme TOURNIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir:

Membre démissionnaire : Mme BALURIAUX

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Madame VACHON

Secrétaire élu : Mme VACHON

Madame le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- *Indemnité du receveur*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1- Compte rendu du 10 avril 2019 et du 7 juin 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu des séances du 10 avril 2019 et du 7 juin 2019 à l'unanimité.

2- Projet de rénovation des bandeaux - demande de subvention à la Région

Mme le Maire expose la nécessité de rénover les bandeaux de la partie école/garderie, pour un linéaire estimatif de 200 mètres. En effet, ces bandeaux d'origine se dégradent rapidement. Outre l'aspect esthétique, cela pose un problème de sécurité, avec des morceaux de bandeaux se désagrégeant côté rue, et côté cour.

Pour ce projet, une consultation a été lancée.

Deux prestataires ont répondu :

- ZENNTOITURE, Entreprise de Chasse sur Rhône dont le montant du devis s'élève à 25 484.33 € HT
- Pascal THENIERE, Entreprise de Pélussin dont le montant du devis s'élève à 19776.50 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, porte son choix sur l'entreprise Pascal THENIERE dont le devis s'élève à 19776, 50 € HT.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de solliciter pour cet investissement une subvention Régionale d'un montant de 5000€, et de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Une subvention auprès du Département du Rhône sera également sollicitée.

3- Machine à pain

Depuis l'été 2019, le boulanger de Ste Colombe n'approvisionne plus la machine à pain. Il a été reçu à deux reprises à la Mairie, et ce dernier a sollicité une aide financière régulière de la Mairie, condition selon lui nécessaire à la poursuite de son activité.

Après discussion, le Conseil municipal estime que la machine à pain est un service de proximité important car il porte sur un produit de première nécessité. Il est donc d'accord pour étudier, financièrement et juridiquement, la possibilité d'une aide financière mensuelle qui contribue à la location de la machine.

4- Financement d'un poste d'intervenant social en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et France Victimes 38 APRESS

Rapporteur :

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

Financier	Montant de la subvention
FIPD	9 500 €
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Longes	500 €
Luzinay	500 €
Meyssiez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €

Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Une convention entre les différents partenaires définit les modalités de mise en place et de financement de ce poste à titre expérimental pour une durée d'un an reconductible.

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 500 € pour la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération.

5- Compétence animation et information jeunesse : mise en place d'un service commun entre Vienne Condrieu Agglomération et 11 de ses communes membres.

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de proposer aux jeunes des lieux d'information et d'animation, la commune a développé une compétence jeunesse avec la CCRC.

Ainsi, un point information jeunesse est mis en œuvre depuis 2004. Il permet aux jeunes de bénéficier d'informations et d'accompagnements individuels de manière anonyme libre et gratuite sur des thématiques qui les concerne comme la scolarité, le logement, la santé, l'accès aux droits, l'international.

En 2016, un centre de loisirs destiné aux jeunes de 11 à 17 ans a été mis en place. Il propose des temps d'animation répartis sur 3 pôles, des sorties et des camps.

Suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération poursuit la mise en œuvre de la compétence jeunesse uniquement sur le territoire de l'ex CCRC, les communes de ViennAgglo et la commune de Meyssiez, n'ayant pas transféré cette compétence à l'EPCI.

Suite aux discussions menées pendant les années 2018 et 2019, le bureau communautaire a décidé de rendre la compétence jeunesse aux communes de l'ex CCRC tout en garantissant la continuité du service et le maintien de la solidarité intercommunale. C'est pourquoi il est décidé de créer un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, ayant vocation à maintenir au niveau intercommunal et avec le concours de la communauté d'agglomération, la gestion effective du service information et animation jeunesse.

Le budget de ce service sera notamment constitué d'une « dotation de base » apportée par l'Agglomération et correspondant au montant de ses fonds propres utilisé pour mettre en œuvre le service « information et animation jeunesse ».

Un comité de pilotage constitué des 11 communes membres et de l'agglomération définira l'activité du service ainsi que sa mise en œuvre, son suivi, son évaluation, son budget.

L'ensemble des conséquences de l'exercice intercommunal de la compétence « information et animation jeunesse » au sein du service commun sont réglées par convention. Le projet de cette convention est joint en annexe.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se positionner sur l'adhésion de la commune au service commun « Animation et information jeunesse » au 1^{er} janvier 2020 et à approuver la convention correspondante.

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-4-2 et L 5216-5,

VU la délibération n°2016-68 du 2 novembre 2016 portant détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et notamment pour la compétence « action sociale »,

VU l'arrêté inter préfectoral de fusion du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service commun dénommé « Animation et information jeunesse » entre Vienne Condrieu Agglomération et 11 de ses communes membres : Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Trêves et Tupin-et-Semons.

APPROUVE la convention constitutive du service commun « Animation et information jeunesse » et sa mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun « Animation et information jeunesse » ainsi que tout document y afférent.

6- Révision du contrat assurance de la Mairie

La Société GROUPAMA a été récemment rencontrée pour mettre en concurrence les assureurs actuels de la Mairie et des véhicules. Il est trop tôt pour prendre une décision définitive quant à un changement d'assureur. Ce point, devis à l'appui, sera reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

7- Course écoreuil 2020

La Mairie des Haies est sollicitée pour participer à la course de l'Écoreuil 2020, avec accueil de cette course sur le site du Fautre. Après un avis négatif du Syndicat Longes-Trêves-Les Haies sur cette question, il a été demandé que chaque commune se positionne individuellement.

Un argumentaire de Madame le Maire de Trêves a par ailleurs été transmis à chacun des conseillers municipaux en amont de la réunion de Conseil.

Après discussion, la Mairie des Haies souhaite rester sur l'avis du Syndicat, et ne pas s'engager sur un événement d'importance pour l'année prochaine où les équipes vont être remaniées. Cette question pourra bien-sûr être revue et assumée pour les années suivantes. A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas participer à l'organisation de cet événement en 2020, à moins que le caractère communautaire de l'événement ne nous l'impose. Informations que nous tâcherons de récupérer rapidement.

8- Gestion des plaintes relatives aux animaux errant (Chats)

Un administré vient régulièrement en Mairie se plaindre des nombreux chats dont il s'occupe sans pour autant en être le propriétaire. Il demande une intervention de la Mairie pour les évacuer. Le caractère « errant » de ces chats n'étant pas prouvé, il est très délicat pour la Mairie d'intervenir.

A la question « faut-il intervenir immédiatement ? », la réponse est soumise au vote :

Pour : 2

Contre : 6

Abstention : 3

Il est donc décidé de ne pas intervenir à court terme.

9- Projet de résorption des zones blanches sur le village (couverture 4 G)

La Mairie a été sollicitée par la Société AXIANS, elle-même mandatée par Bouygues, pour étudier l'implantation d'une antenne relai dans le village. Un plan nous a été transmis, indiquant la zone de recherche. Cette zone se situant sur le centre-bourg uniquement, le Conseil décide de ne pas donner suite au projet en l'état, pour des raisons esthétiques et sanitaires. (antenne de 15 à 30 m). Pour autant il a été soumis à AXIANS l'éventuelle possibilité de remise en service de l'antenne de la Croix Régis. Le propriétaire de l'antenne et la Société ont été mis en contact. Cette position de la Mairie est validée à l'unanimité.

10- Médecine préventive – convention d'adhésion

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a conclu une convention de médecine préventive, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans reconductibles de manière tacite.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser *Le Maire* à signer la convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon conclue pour une durée de trois ans reconductible de manière tacite, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

11- Indemnité receveur

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes. Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable des finances publiques.

Ne disposant pas de suffisamment d'informations concernant les montants finaux alloués, et le positionnement des autres Mairies, le Conseil souhaite reporter cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

12- Questions diverses

- Réseau de chaleur

Le service environnement de Vienne-Condrieu-Agglomération se propose d'étudier de son côté l'étude de faisabilité réalisée par le SYDER pour la Mairie des Haies. Proposition acceptée à l'unanimité.

- SUEZ : en cours de maintenance des poteaux incendie sur la commune
- Manifestations à venir :

11 novembre, 7 décembre, vœux du Maire, Repas des anciens 19 janvier

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00